

## Exercice 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

### I - Domaine Communal - Location - Convention

- Immeuble communal 7 rue du Palais de Justice : 2<sup>ème</sup> avenant à la convention de location du 29 août 1983 au profit de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions - Redistribution des locaux.

- Immeuble communal 7 rue du Palais de Justice : 2<sup>ème</sup> avenant à la convention de location du 24 juin 1983 au profit de l'Association RESURGENCE - Redistribution de locaux.

- Convention de mise à disposition d'un local municipal (à la MPT Grette) à l'Association Horizons.

### II - Marchés

- Marché passé avec la Société BEZ pour fourniture de polyélectrolytes pour l'année 1994 (montant compris entre 118 600 F TTC et 355 800 F TTC).

- Marché passé avec la Société STOCK-HAUSEN pour la fourniture de polyélectrolytes pour l'année 1994 (marché compris entre 158 651,22 F TTC et 339 966,90 F TTC).

### III - Comptabilité

#### Renégociation de prêts à taux fixe supérieur à 8 % et signature de deux prêts de refinancement auprès de la Caisse d'Épargne

Les taux d'intérêt ont affiché une baisse au cours des premiers mois 1994. Afin de profiter de cette opportunité, la Ville de Besançon a renégocié pour les Budgets Principal - Eaux - Assainissement et Forêts, divers prêts dont le taux fixe était supérieur à 8 %.

#### 1) Renégociation pour les Budgets Principal et Forêts

##### *Remboursement anticipé*

Les prêts faisant l'objet d'un remboursement anticipé ont une durée résiduelle de 7 ans 1 mois et un taux moyen de 9,48 % pour le Budget Principal et une durée résiduelle moyenne de 5 ans 11 mois et un taux moyen de 10,03 % pour le Budget Forêts.

	Budget Principal	Budget Forêts	Total
Capital remboursé	8 932 093,31	106 227,25	9 038 320,56
Indemnités		739,00	739,00
<b>Total</b>	<b>8 932 093,31</b>	<b>106 966,25</b>	<b>9 039 059,56</b>

*Refinancement*

Un prêt de refinancement a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 9 037 000 F, au taux de 6,90 %, sur une durée de 7 ans, à échéances annuelles.

	<b>Budget Principal</b>	<b>Budget Forêts</b>	<b>Total</b>
Prêt de refinancement	8 930 000,00	107 000,00	9 037 000,00
Autofinancement	2 093,31		2 093,31
<b>Total</b>	<b>8 932 093,31</b>	<b>107 000,00</b>	<b>9 039 093,31</b>

L'économie budgétaire réalisée suite à cette opération est sur l'annuité 1995 de 247 KF et 6 KF sur les budgets Ville et Forêts. L'économie globale sur la durée résiduelle des prêts antérieurs se monte après actualisation de tous les flux à 856 KF pour le Budget Principal et 10 KF pour le Budget Forêts.

**2) Renégociation pour les Budgets Eaux et Assainissement***Remboursement anticipé*

Les prêts faisant l'objet d'un remboursement anticipé ont une durée résiduelle moyenne de 10 ans et un taux moyen de 10,25 % pour le Budget Eaux et une durée résiduelle moyenne de 10 ans 5 mois et un taux moyen de 10,14 % pour le Budget Assainissement.

	<b>Budget Eaux</b>	<b>Budget Assainissement</b>	<b>Total</b>
Capital remboursé	2 434 641,54	14 658 924,45	17 093 565,99
Indemnités	45 287,64	294 373,00	339 660,64
<b>Total</b>	<b>2 479 929,18</b>	<b>14 953 297,45</b>	<b>17 433 226,63</b>

*Refinancement*

Un prêt de refinancement a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 17 160 000 F, au taux de 6,90 %, sur une durée de 10 ans, à échéances annuelles.

	<b>Budget Eaux</b>	<b>Budget Assainissement</b>	<b>Total</b>
Prêt de refinancement	2 406 000,00	14 754 000,00	17 160 000,00
Autofinancement	73 929,18	199 297,45	273 226,63
<b>Total</b>	<b>2 479 929,18</b>	<b>14 953 297,45</b>	<b>17 433 226,63</b>

Cette opération permet une économie budgétaire, au titre de l'annuité 1995, de 94 KF et 337 KF pour les budgets Eaux et Assainissement. L'économie globale sur la durée résiduelle des prêts antérieurs se monte après actualisation de tous les flux à 383 KF et 1 987 KF pour les budgets précités.

**Avenant à un contrat de prêt de la Caisse d'Épargne pour changer d'index**

Le 26/04/1993, nous avons passé avec la Caisse d'Épargne un contrat de prêt aux conditions suivantes :

- montant : 21 MF
- durée : 14 ans
- index : Pibor 12 mois

- échéances annuelles.

La courbe des taux semble se restructurer, les taux courts redevenant progressivement moins chers que les taux longs. Aussi, afin de bénéficier de cette baisse et permettre une gestion plus active, il semble opportun d'indexer le prêt ci-dessus sur référence Pibor 3 mois, ce qui permettra de s'interroger chaque trimestre sur un positionnement différent afin de profiter d'opportunités éventuelles.

#### **IV – Convention**

- Convention passée avec le Lycée Professionnel «Les Gravier Blancs» fixant les conditions de participation de la Ville dans le déroulement d'une épreuve pratique du baccalauréat section «Bâtiment - Travaux publics» sur un site extérieur au Lycée (chemin des Journaux dans le quartier de Velotte).

Par cette convention, la Ville s'est engagée à assurer l'organisation et la surveillance du chantier servant de support à l'épreuve précitée.

#### **V - Frais d'actes et de contentieux**

- Versement à Me MILLET, huissier de justice, d'une somme de 398,45 F correspondant à ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de Besançon c/Radio-France (congé refus renouvellement bail).

- Versement à M. POUNOT Claude, expert automobile, d'une somme de 3 115,02 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 17 véhicules en fourrière municipale.

#### **VI - Actions en justice**

- Affaire SIMON (Ville) c/PERRIN - Accident de la circulation - Défense des intérêts de la collectivité et de M. SIMON, agent municipal, confiée à Me DUFAY.

- Affaire REGAZZIONI - VIEILLE - Requête en annulation et demande de sursis à exécution d'un permis de construire déposé par les Époux VIEILLE devant la juridiction administrative - Défense des intérêts de la collectivité confiée à Me DUFAY.

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon devant le Tribunal Correctionnel dans le cadre du remboursement des débours consécutifs à une agression dont a été victime M. DAVID Hervé, fonctionnaire communal, le 9 janvier 1994.

Dont acte.